

**Arrêté n°2018-30 relatif à la liste des Bureaux de vote et de leur Président pour l'élection du
Conseil de l'école doctorale SNI**

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles D719-1 à D719-40,

ARRETE

Article 1 :

Madame Tamar BALAN est nommée Présidente du bureau de vote de l'UFR Sciences situé dans le bâtiment 1, secrétariat pour l'élection du Conseil de l'école doctorale SNI.

Article 2 :

Le Président du bureau de vote désigne deux assesseurs par bureau.

Chaque liste a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

Si le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le Président du bureau de vote reçoit délégation du Président de l'Université à l'effet de désigner ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné.

Si le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est supérieur à six, le bureau peut être composé de six assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseurs proposés.

Article 3 :

Le Président du bureau de vote est habilité à procéder aux inscriptions des électeurs qui ne figurent pas sur les listes électorales, après avis de la Direction des affaires juridiques.

Article 4 :

Le Directeur Général des services de l'Université de Reims Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à la Rectrice, chancelière des universités.

Fait à Reims, le **07 MAI 2018**

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,



Guillaume GELLÉ

-mis en ligne le : *07/05/2018*

-transmis à la rectrice, chancelière des universités le : *07/05/2018*